

Les gestes barrières à tout moment



Dans le cas où la distance de 1m ne peut être respectée, le port du masque de protection est obligatoire

1- Contexte

Cette fiche a été établie en tenant compte des prescriptions et connaissances scientifiques à la date de sa validation. Elle pourra être complétée par de nouvelles prescriptions données par les autorités compétentes (Ministères, Agences nationales, Comités scientifiques, OPPBTP etc.)

Cette fiche s'applique lors de l'utilisation des lieux de vie : base vie, vestiaires, sanitaires, réfectoires, bureaux...

Concernant les équipements de protections individuelles spécifiques Covid-19, se référer à la fiche n°6.

2- Périmètre d'application

Cette fiche s'applique à toutes les fiches du métier « Constructeur de routes » : Activités en atelier, fabrication des produits routiers, préparation des supports mécaniques, préparation des supports en manuel, mise en œuvre mécanique, mise en œuvre mécanique pour rabotage, mise en œuvre manuelle, pose manuelle d'éléments préfabriqués, pose mécanique d'éléments préfabriqués, marquage, piquetage, géoréférencement, pose de pavés, enduits superficiels mécanisés, enduits superficiels manuels, enrobés coulés à froid, asphalte, signalisation verticale, signalisation horizontale, pose de glissières, balisage, pose de bordures.

3- Fournitures générales

- Désinfectant type javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios.

- Savon liquide ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets.
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau étiquetés « eau de lavage mains ».

4- Que faire **avant** d'utiliser les lieux de vie ?

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins 1 m entre les personnes en divisant par deux la capacité nominale pour toutes les installations.
- Prévoir un affichage de la capacité maximale des installations (vestiaires, réfectoires, sanitaires).
- Privilégier des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de solution hydroalcoolique à l'extérieur, et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des flacons de solution hydroalcoolique dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoirs...).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes / spray désinfectant et essuie-tout dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement pour limiter le nombre de personnes à un instant donné de façon à respecter les distances de sécurité.
- Assurer une désinfection entre chaque tour de repas, notamment pour les fours micro-ondes, réfrigérateurs...
- Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avec eau et savon avant les repas.
- Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.

- Prévoir une poubelle à pédale pour les déchets et organiser une collecte spécifique et un nettoyage régulier.
- Prévoir du savon, des lingettes ou une solution hydroalcoolique en quantité suffisante.
- Organiser l'affectation des bouteilles d'eau.

5- Que faire pendant l'utilisation des lieux de vie ?

- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de spray désinfectant, de lingettes jetables et de solution hydroalcoolique (si disponible) sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sols, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles)) doivent être nettoyées toutes les 2 heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.

Pour les vestiaires :

- Organiser l'accès aux vestiaires afin d'éviter les croisements et de respecter la distance de 1m entre chacun (prises de poste décalées, marquages au sol et sur les murs, aménagements du mobilier, affichage de la capacité maximale, ...).

Pour les réfectoires :

- Organiser l'usage des réfectoires par roulement pour limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité.
- Assurer une désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas, notamment pour les fours micro-ondes, réfrigérateurs...
- Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avec eau et savon avant et après le repas.
- Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.

Pour les bureaux et salles de réunion :

- Limiter le nombre de réunions en présentiel et de participants au strict nécessaire.
- Rappeler cette consigne aux parties prenantes : client, maître d'œuvre, fournisseurs ...

- Planifier les rendez-vous avec des tiers afin de maîtriser le nombre de personnes sur le chantier.
- Rappeler les gestes barrières Covid-19 avant le démarrage de chaque réunion.
- Favoriser la ventilation naturelle de la salle de réunion.
- Aménager l'espace pour respecter la distance de 1 m entre chaque participant.
- Veiller à n'avoir dans les bureaux, qu'une personne par bureau, soit par roulement soit par le réaménagement des espaces. Utilisation de son propre matériel.

Pour les sanitaires :

- Eviter les croisements dans les sanitaires, et l'utilisation simultanée des lavabos.
- Nettoyer les surfaces de contact (poignées de porte, bouton de la chasse d'eau etc.) avec des lingettes désinfectantes / spray désinfectant et essuie-tout.
- Lavage des mains avec de l'eau et savon, et séchage avec du papier jetable.
- Prévoyez une poubelle à pédale pour les déchets, du savon, des lingettes / spray désinfectant et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante.

6- Que faire après avoir utilisé les lieux de vie ?

- Nettoyer toutes les surfaces de contact (tables, comptoirs, chaises ...) après l'utilisation de chaque espace du lieu de vie (vestiaires, bureaux, réfectoires, sanitaires ...).
- Se laver les mains avant de sortir du lieu de vie avec de l'eau et du savon avant de retourner sur le chantier.
- Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants ou si le nettoyage n'a pas été réalisé.
- Evacuer les déchets régulièrement.

7- Ressources documentaires associées

- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 du 2 avril 2020
- Fiches métiers du Ministère du Travail

- Protocole lavage des mains
- Comment retirer son masque et ses gants
- Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité
- [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[-{adgroup}\]-\[425081976925\]-search-\[info%20gouv\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[-{adgroup}]-[425081976925]-search-[info%20gouv])
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/securite-et-sante-des-travailleurs-et-coronavirus-les-obligations-generales>